



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 31 janvier 2022

CM 1462/22

TRANS
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: viktoriascsilla.kerekes@consilium.europa.eu
avia-mar@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.3506
+32.2.281.6226

Objet: Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 15.12.2021 modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil en ce qui concerne la prolongation des mesures d'allègement temporaire des règles d'utilisation des créneaux horaires en raison de la crise de la COVID-19

- Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte délégué
- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE exigeant une réponse pour le mercredi 2 février 2022, à 17 heures

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé, le 26 janvier 2022, de recourir à la procédure écrite concernant le règlement délégué de la Commission visé en objet¹, les délégations sont invitées à indiquer si elles sont d'accord pour que le Conseil n'exprime pas d'objections à l'égard du règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 15.12.2021 modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil en ce qui concerne la prolongation des mesures d'allègement temporaire des règles d'utilisation des créneaux horaires en raison de la crise de la COVID-19 dont le texte figure dans le document 15170/21.

¹ 5449/22 + COR 1.

Cela signifie que, si le Parlement européen confirme également qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur conformément à l'article 12a, paragraphe 6, du règlement règlement (CEE) n° 95/93².

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Une déclaration conjointe se trouve dans le document 5449/22 ADD 1. Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard **mercredi, 2 février 2022 à 17 heures** et être envoyées par courrier électronique aux adresses suivantes :

viktorija-csilla.kerekes@consilium.europa.eu

avia-mar@consilium.europa.eu

² OJ L 14, 22.1.1993, p. 1–6.